

CODE D'ARBITRAGE

ARBITRE

Pour être arbitre, il faut:

Etre licencié à la F.F.P.J.P.

Avoir entre 16 ans minimum et 65 ans maximum dans l'année. Les candidats mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale écrite et ne pourront arbitrer, jusqu' à leur majorité que des compétitions jeunes.

Posséder les capacités physiques nécessaires. (Absence de trouble du comportement, de trouble de la vue non corrigé, de tremblement sévère, impossibilité d'accroupissement genou à terre, surdit  etc...).

CONCLUSION

Avoir satisfait aux examens successifs.

Un arbitre, quel que soit son titre est plac  sous l'autorit  du Comit  d partemental dans lequel il est licenci .

Il ne peut pas arbitrer sans avoir  t  pr alablement missionn  par un Comit  D partemental, un Comit  R gional ou la Commission Nationale d'Arbitrage.

Examen d'arbitre D partemental stagiaire : Epreuve th orique uniquement :

D marche volontaire de la part du candidat, qui adresse un courrier au Pr sident du Comit  D partemental.

Avoir satisfait   un examen :

Examen : QCM et questions r dactionnelles (p tanque et jeu proven al)

Note : 13/20 pour  tre re u.

Durant cette p riode de deux ans, dans la mesure du possible, il est assist  par un arbitre confirm .

Equivalence : L'Union Nationale du Sport Scolaire forme et  value les jeunes arbitres lors de leurs comp titions de p tanque.

Les jeunes arbitres de l'UNSS certifi s niveau national obtiennent par  quivalence leur dipl me d'arbitre d partemental FFPJP.

Lors de leur premi re ann e d'arbitrage FFPJP, ces arbitres seront supervis s par un autre arbitre confirm .

Arbitre D partemental:

Apr s les deux ann es d'arbitre stagiaire, la commission d partementale d'arbitrage  met un avis favorable ou d favorable qui doit  tre ent rin  par le Comit  D partemental.

Pas d'examen.

Examen d'arbitre R gional:

Etre  g  de moins de 65 ans   la date de l'examen.

D marche volontaire de la part du candidat, qui adresse un courrier au Pr sident du Comit  R gional avec avis obligatoire (favorable ou d favorable) du Pr sident de Comit  D partemental.

Apr s deux ann es d'arbitre stagiaire et deux ann es d'arbitre d partemental (quatre ans minimum d'arbitrage requis).

Examen th orique (dur e 3 heures) : note minimale qui ne peut  tre inf rieure   13,5/20

Questions r dactionnelles (p tanque et jeu proven al)

Examen Pratique :

Le candidat est supervisé et noté par un arbitre confirmé, désigné par le Comité Régional.
Il officie sur deux compétitions ayant au minimum le label régional.

Note : il faut une moyenne de 15/20 au total des deux notes pour être reçu.

Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge du Comité Régional ou Départemental (après entente entre eux).

A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis ou ajourné ou refusé.

Examen d'arbitre National:

Etre âgé de moins de 60 ans à la date de l'examen.

Etre arbitre de Région depuis deux ans minimum.

Démarche volontaire de la part du candidat, qui adresse un courrier au Président de la Région avec avis obligatoire du Président du Comité Départemental (favorable ou défavorable).

C'est le Président de la Région qui inscrit l'arbitre en envoyant au Président de la FFPJP le document officiel d'inscription à l'examen national avant le 31 octobre.

Examen théorique au siège de la Fédération à Marseille (durée 3 heures) :

Questions rédactionnelles (pétanque et jeu provençal)

Note : 17/20 pour être admissible aux épreuves suivantes.

Note inférieure à 14/20 : (note pénalisante, le candidat ne peut pas se représenter l'année suivante.

Note entre 14 et 17/20 : le candidat peut se représenter l'année suivante.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental (après entente entre eux).

Journée d'information obligatoire: Les candidats admissibles devront assister à une journée de formation, à Marseille, sous peine de perdre la validité de l'examen théorique, courant mars ou avril.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental (après entente entre eux).

Le repas du midi est à la charge de la FFPJP.

Examen Pratique :

Le candidat est supervisé et noté par le responsable du concours où il officie sur deux compétitions ayant au minimum le label national, l'une en pétanque, l'autre au jeu provençal.

Le candidat est noté par le superviseur ou le Président de la CNA, lors d'un championnat de France pétanque et provençal.

A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis ou ajourné ou refusé.

Concernant les trois journées d'évaluation.

L'hôtellerie et la restauration sont prises en charge par les organisateurs des manifestations.

Les frais de déplacement sont à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental (après entente entre eux).

Tout candidat a le droit de se présenter deux fois

Concours d'arbitre pool élite : durée trois heures:

Démarche volontaire de la part du candidat, qui adresse un courrier au Président de la FFPJP sous couvert du Président de la Région et du Président du Comité Départemental avec avis obligatoire (favorable ou défavorable).

Etre depuis deux ans arbitre national.

Etre âgé de moins de 60 ans à la date de l'examen.

Examen : QCM et questions rédactionnelles portant sur tous les règlements (pétanque, provençal, coupe de France, championnat des clubs, administratif, concours nationaux, tir de précision, discipline, etc...).

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental (après entente entre eux).

Les meilleurs candidats ayant obtenus une note minimum de 17/20 sont reçus suivant le nombre de places vacantes.

A 65 ans, les arbitres quittent automatiquement ce pool élite.

Tous ces examens se déroulent le même jour, le dimanche qui suit le congrès national sauf en période électorale, avec les mêmes questionnaires fournis par la CNA pendant le congrès national.

Tout candidat a le droit de se présenter deux fois

Examen Arbitre Européen:

Etre depuis deux ans arbitre national.

Candidature sur proposition de la CNA et validée par le Président de la F.F.P.J.P.

Age limite : 50 ans à la date de l'examen.

Examen théorique et pratique sur une journée lors d'un championnat européen, sous la responsabilité du Président de la Confédération Européenne.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de la FFPJP.

Examen Arbitre international:

Etre européen depuis deux ans minimum.

Candidature sur proposition de la CNA et validée par le président de la F.F.P.J.P.

Age limite : 55 ans.

Examen théorique et pratique sur une journée lors d'un championnat du monde, sous la responsabilité du Président de la FIPJP.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de la FFPJP.

Recours:

En application des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 portant mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public.

Dans le principe général, le jury a « compétence souveraine ». C'est-à-dire que ses décisions et notation ne peuvent faire l'objet de recours devant les tribunaux dès lors bien entendu que le jury a travaillé et délibéré de façon régulière.

Le candidat refusé a la faculté de demander par écrit le relevé de ses notes dans le mois qui suit sa notification de refus.

La demande devra être effectuée par écrit ou par mail à la structure organisatrice.

Le président de la commission d'arbitrage concerné devra lui apporter une réponse écrite sur les fautes commises.

Certificat Médical :

Arbitre départemental, régional, national, européen ou international de plus de 65 ans dans l'année:

Certificat Médical :

Arbitre de plus de 65 ans dans l'année:

Un arbitre qui désire continuer à être désigné après ses 65 ans, doit en faire la demande par mail :

Pour l'arbitre départemental au Président du comité Départemental,

Pour l'arbitre régional au Président de la Région,

Pour l'arbitre national-européen ou international au Président de la CNA,

avant le 30 septembre de l'année en cours.

Il recevra un formulaire par l'instance compétente, qu'il devra faire remplir lors d'une visite médicale par le médecin du sport de son choix. Ce formulaire sera ensuite adressé soit par courrier sous pli confidentiel à l'attention du médecin de la FFPJP au siège de la Fédération, soit par mail à l'adresse suivante : jean-pierre.iannarelli@petanque.fr qui donnera ses conclusions au président de l'instance concernée avant le 30 novembre.
Cette demande devra être renouvelée annuellement.

Patrick Grignon

Président de la Commission

Nationale d'Arbitrage

Tél :+33(0)6 61 00 28 14

patrick.grignon@petanque.fr